



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 21 octobre 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 octobre 2024

2024-10-344 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 octobre 2024, avec les modifications suivantes :

Les titres des points 20.3, 20.4, 20.,5 et 20.6 sont modifiés :

- 20.3 Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec Lemay CO., membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, pour les disciplines d'architecture et d'architecture de paysage (24-SP-195), **pour un montant de 1 168 650,78 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 210 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires**
- 20.4 Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec Elema experts-conseils, membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, pour la discipline d'ingénierie des structures (24-SP-195), **pour un montant de 299 912,45 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 68 000 \$, taxes incluses à parfaire, pour les services complémentaires**
- 20.5 Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec MLC Associés inc., membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, pour la discipline de génie civil (24-SP-195), **pour un montant de 171 674,74 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 26 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires**
- 20.6 Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec Bouthillette Parizeau et Associés, membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un centre culturel multifonctionnel, pour les disciplines de génie électrique et génie mécanique (24-SP-195), **pour un montant de 397 860,47 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 89 00 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires.**



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire invite le commandant du PDQ1, Marc-Antoine Goyette, à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident dit que les parcs Windermere et Shannon sont couverts de branches d'arbres. Il demande s'il y a une surveillance hebdomadaire des parcs pour s'assurer de la sécurité des enfants.

Son Honneur le maire indique que les zones boisées sont traitées différemment des espaces verts. Il explique que les branches au sol font partie des zones boisées et ne sont pas ramassées. Il ajoute également qu'en été, les surveillants de parcs vérifient quotidiennement les parcs et les espaces verts. La patrouille municipale et les contremaîtres font également des rondes occasionnelles, tous les problèmes majeurs sont signalés.

Un résident s'interroge sur l'importance des projets à l'ordre du jour des points 20.3, 20.4, 20.5, 20.6 par rapport à la rénovation du Centre récréatif. Il demande si la subvention du gouvernement a été reçue. Il décrit ensuite en détail les différents événements liés à l'autoroute 20 et au mur anti-bruit en commençant par l'année 1963. Il déclare ensuite qu'il y a un problème de santé publique à Beaconsfield et que la Ville n'aurait pas dû permettre des constructions à moins de 150 mètres de l'autoroute, sans un mur anti-bruit recommandé par le MTQ et demande l'installation de radars photo.

Son Honneur le maire indique que la Ville n'a pas encore reçu la subvention et qu'elle envisage d'autres plans. Il explique qu'un contrat a été octroyé pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, relatifs aux travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield. Il indique également qu'un contrat a été octroyé pour la rénovation de la patinoire du Centre récréatif. Son Honneur le maire indique que la Ville a déjà fait deux demandes au MTQ pour des radars photo sur l'autoroute 20. Le MTQ a répondu à deux reprises que la demande ne répondait pas aux critères applicables pour l'installation de radars photo. La Ville n'envisage pas de faire une autre demande.

Une résidente demande à la Ville de ne pas démolir le bâtiment situé au 130, Jasper à moins qu'il ne soit dangereux. Elle demande également que s'il y a un remplacement, qu'il soit du même style et de la même taille que l'original. Elle indique ensuite en détail différents services animaliers que la Ville de Beaconsfield pourrait offrir. Il s'agit notamment de services d'ambulance animale, de services d'éducation humanitaire, d'une clinique de pulvérisation et de stérilisation, d'activités culturelles animalières et d'autres mesures concernant l'interdiction des animaux sauvages et des rodenticides.

Son Honneur le maire explique que les demandes de démolition sont évaluées par le Comité de démolition. Il indique également qu'une nouvelle demande de construction est évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme. Il indique que ses suggestions sur les animaux et la fourrière pour chiens ont déjà reçu une réponse de la part de l'administration municipale. Il ajoute que la Ville n'a pas l'intention d'accroître ses services animaliers pour le moment.

Une résidente demande si la liste d'inventaire des bâtiments construits avant 1940 sur le territoire de la Ville de Beaconsfield sera rendue publique et comment sera-t-elle utilisée. Elle s'interroge également sur l'achat d'antennes pour les compteurs d'eau résidentiels, si cela est nécessaire et comment la Ville procédera pour le remplacement. Enfin, elle demande si la Ville interdira la construction de nouvelles maisons dans des marécages.

Son Honneur le maire demande au directeur général de répondre à la question. Patrice Boileau indique qu'elle sera rendue public une fois approuvée. Il explique que cette liste a été créée suite à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine. La liste est mise en place pour protéger



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

les maisons faisant objet d'une demande de démolition. M. Boileau indique que certains compteurs d'eau sont vieux et ne fonctionnent pas correctement. La Ville prévoit faire le changement dans les 2 à 3 prochaines années, en commençant par les compteurs dont les résidents ignorent leur localisation. Son Honneur le maire indique que Beaconsfield ne figure pas sur la carte des zones inondables et que les événements du 9 août 2024 sont considérés comme des conditions extrêmes. Il explique que la Ville travaille à rendre les infrastructures plus résilientes. Il indique également que le drainage sera revu dans les zones où le terrain est plus bas.

Un résident demande s'il y a des nouvelles avec la démarche juridique concernant le montant de la quote-part qui est surtaxé par l'agglomération de Montréal. Il demande également combien de temps il faudra pour obtenir une réponse à la réclamation qu'il a déposée contre la Ville de Beaconsfield relativement aux inondations.

Son Honneur le maire indique que tous les documents nécessaires ont été remplis par les parties, la Ville attend maintenant une date d'audience. Il indique également au résident que la compagnie d'assurance analyse la réclamation qu'il a déposée contre la Ville et qu'elle est entre les mains de l'assureur.

La période de questions se termine à 20 h 21

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 septembre 2024

2024-10-345 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 septembre 2024 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 660-24-GC concernant l'achat d'antennes pour compteurs d'eau résidentiels au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe X-TELIA inc., pour la somme de 1 823 388,53 \$, toutes taxes incluses

2024-10-346 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 660-24-GC concernant l'achat d'antennes pour compteurs d'eau résidentiels au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe X-TELIA inc., pour la somme de 1 823 388,53 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-413-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-149.

20.2 Octroi du contrat TP 2024-11 concernant le déneigement du Village et d'autres zones de la ville pour l'hiver 2024-2025, avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune au soumissionnaire unique et conforme, soit 7574479 Canada inc., pour la somme de 23 569,88 \$, toutes taxes incluses

2024-10-347 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2024-11 concernant le déneigement du Village et d'autres zones de la ville pour l'hiver 2024-2025, au soumissionnaire unique et conforme, soit 7574479 Canada inc., pour la somme de 23 569,88 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-435.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.3 Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec Lemay CO., membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, pour les disciplines d'architecture et d'architecture de paysage (24-SP-195), pour un montant de 1 168 650,78 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 210 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires

2024-10-348 ATTENDU QUE lors de la séance du 24 avril 2023, le Conseil a octroyé un mandat à un conseiller professionnel pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente la Marina Centennial;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 22 janvier 2024, le Conseil a approuvé la nomination de huit personnes comme membres du jury pour évaluer les conceptions déposées dans le cadre du concours sous la direction du conseiller professionnel;

ATTENDU QUE le jury du concours d'architecture, lancé en janvier 2024, a sélectionné quatre finalistes parmi les candidatures soumises lors de la première étape du concours;

ATTENDU QUE les quatre finalistes ont déposé chacun une prestation pour des conceptions détaillées, selon les modalités décrites au règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire approuvé par le Ministère d'Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel (le « Règlement »);

ATTENDU QUE les membres du jury du concours d'architecture ont évalué l'ensemble des informations portant sur les propositions des finalistes, et suivant les délibérations du 2 et 3 juillet, le jury a sélectionné un lauréat du concours d'architecture;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a pris acte de la sélection de l'équipe lauréate, soit Lemay / Bouthillette Parizeau / Elema, par le jury du concours d'architecture, pour la préparation de plans et devis détaillés en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a mandaté à l'administration municipale de poursuivre les démarches visant à conclure des contrats avec les professionnels de l'équipe lauréate du concours d'architecture pour la préparation de plans et devis détaillés pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE le texte du contrat type figurant à l'annexe 7 du Règlement, est conforme aux documents de l'appel de candidatures no. 24-SP-195 lancé en janvier 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 5.1 du Règlement prévoit que la signature de la convention de services professionnels (« contrat ») du lauréat pour la réalisation du mandat par le promoteur constitue l'engagement de celui-ci envers le lauréat et que la Ville de Beaconsfield signera des contrats séparés avec chacune des disciplines, membre de l'équipe pluridisciplinaire;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit à l'article 2.3 de l'annexe 7 que les services à rendre par le lauréat ainsi que ses honoraires sont établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du décret 2402-84 pour les architectes, du décret 1235-87 pour les ingénieurs, et le barème pour les architectes de paysage.

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confirmer et d'autoriser la signature d'un contrat pour des services professionnels type figurant à l'annexe 7 du Règlement avec Lemay CO., membre de l'équipe



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un centre culturel multifonctionnel, visant la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction, pour les disciplines d'architecture et d'architecture de paysage;

D'autoriser le paiement des honoraires établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du Décret 2402-84 pour les architectes et du Barème AAPQ 2021 pour les architectes de paysage, pour un montant de 1 168 650,78 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 210 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires;

D'autoriser la greffière et le directeur du développement durable, ou en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour des services professionnels;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-739-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme de 1 137 813,08 \$ à même son surplus réservé pour la place Centennial et la différence de 240 837,70 \$ à même son surplus réservé pour honoraires professionnels.

20.4 Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec Elema experts-conseils, membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, pour la discipline d'ingénierie des structures (24-SP-195), pour un montant de 299 912,45 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 68 000 \$, taxes incluses à parfaire, pour les services complémentaires

2024-10-349 ATTENDU QUE lors de la séance du 24 avril 2023, le Conseil a octroyé un mandat à un conseiller professionnel pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente la Marina Centennial;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 22 janvier 2024, le Conseil a approuvé la nomination de huit personnes comme membres du jury pour évaluer les conceptions déposées dans le cadre du concours sous la direction du conseiller professionnel;

ATTENDU QUE le jury du concours d'architecture, lancé en janvier 2024, a sélectionné quatre finalistes parmi les candidatures soumises lors de la première étape du concours ;

ATTENDU QUE les quatre finalistes ont déposé chacun une prestation pour des conceptions détaillées, selon les modalités décrites au règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire approuvé par le Ministère d'Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel (le « Règlement »);

ATTENDU QUE les membres du jury du concours d'architecture ont évalué l'ensemble des informations portant sur les propositions des finalistes, et suivant les délibérations du 2 et 3 juillet, le jury a sélectionné un lauréat du concours d'architecture;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a pris acte de la sélection de l'équipe lauréate, soit Lemay / Bouthillette Parizeau / Elema, par le jury du concours d'architecture, pour la préparation de plans et devis détaillés en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a mandaté à l'administration municipale de poursuivre les démarches visant à conclure des contrats avec les professionnels de l'équipe lauréate du concours d'architecture pour la préparation de plans et devis détaillés pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE le texte du contrat type, figurant à l'annexe 7 du Règlement, est conforme aux documents de l'appel de candidatures no. 24-SP-195 lancé en janvier 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 5.1 du Règlement prévoit que la signature de la convention de services professionnels (« contrat ») du lauréat pour la réalisation du mandat par le promoteur constitue l'engagement de celui-ci envers le lauréat et que la Ville de Beaconsfield signera des contrats séparés avec chacune des disciplines, membre de l'équipe pluridisciplinaire;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit à l'article 2.3 de l'annexe 7 que les services à rendre par le lauréat ainsi que ses honoraires sont établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du décret 2402-84 pour les architectes, du décret 1235-87 pour les ingénieurs, et le barème pour les architectes de paysage.

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de confirmer et d'autoriser la signature d'un contrat type pour des services professionnels figurant à l'annexe 7 du Règlement avec Elema experts-conseils, membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, visant la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction, pour la discipline d'ingénierie des structures;

D'autoriser le paiement des honoraires établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du Décret 1235-87 pour les ingénieurs, pour un montant de 299 912,45 \$ taxes incluses pour les services de base, et un montant de 68 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires;

D'autoriser la greffière et le directeur du développement durable, ou en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour des services professionnels;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-739-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour la place Centennial.

- | | |
|------|--|
| 20.5 | Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec MLC Associés inc., membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, pour la discipline de génie civil (24-SP-195), pour un montant de 171 674,74 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 26 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires |
|------|--|

-
- | | |
|-------------|--|
| 2024-10-350 | ATTENDU QUE lors de la séance du 24 avril 2023, le Conseil a octroyé un mandat à un conseiller professionnel pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente la Marina Centennial; |
|-------------|--|

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 22 janvier 2024, le Conseil a approuvé la nomination de huit personnes comme membres du jury pour évaluer les conceptions déposées dans le cadre du concours sous la direction du conseiller professionnel;

ATTENDU QUE le jury du concours d'architecture, lancé en janvier 2024, a sélectionné quatre finalistes parmi les candidatures soumises lors de la première étape du concours;

ATTENDU QUE les quatre finalistes ont déposé chacun une prestation pour des conceptions détaillées, selon les modalités décrites au règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire approuvé par le Ministère d'Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel (le « Règlement »);

ATTENDU QUE les membres du jury du concours d'architecture ont évalué l'ensemble des informations portant sur les propositions des finalistes, et suivant les délibérations du 2 et 3 juillet, le jury a sélectionné un lauréat du concours d'architecture;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a pris acte de la sélection de l'équipe lauréate, soit Lemay / Bouthillette Parizeau / Elema, par le jury du concours d'architecture, pour la préparation de plans et devis détaillés en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a mandaté à l'administration municipale de poursuivre les démarches visant à conclure des contrats avec les professionnels de l'équipe lauréate du concours d'architecture pour la préparation de plans et devis détaillés pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE le texte du contrat type, figurant à l'annexe 7 du Règlement, est conforme aux documents de l'appel de candidatures no. 24-SP-195 lancé en janvier 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 5.1 du Règlement prévoit que la signature de la convention de services professionnels (« contrat ») du lauréat pour la réalisation du mandat par le promoteur constitue l'engagement de celui-ci envers le lauréat et que la Ville de Beaconsfield signera des contrats séparés avec chacune des disciplines, membre de l'équipe pluridisciplinaire;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit à l'article 2.3 de l'annexe 7 que les services à rendre par le lauréat ainsi que ses honoraires sont établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du décret 2402-84 pour les architectes, du décret 1235-87 pour les ingénieurs, et le barème pour les architectes de paysage.

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confirmer et d'autoriser la signature d'un contrat pour des services professionnels type figurant à l'annexe 7 du Règlement avec MLC Associés inc., membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un centre culturel multifonctionnel, visant la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction, pour la discipline de génie civil;

D'autoriser le paiement des honoraires établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du Décret 1235-87 pour les ingénieurs, pour un montant de 171 674,74 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 26 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires;

D'autoriser la greffière et le directeur du développement durable, ou en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour des services professionnels;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-739-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour la place Centennial.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.6 Autorisation de signer un contrat pour des services professionnels avec Bouthillette Parizeau et Associés, membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un centre culturel multifonctionnel, pour les disciplines de génie électrique et génie mécanique (24-SP-195), pour un montant de 397 860,47 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 89 00 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires
-

2024-10-351 ATTENDU QUE lors de la séance du 24 avril 2023, le Conseil a octroyé un mandat à un conseiller professionnel pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente la Marina Centennial;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 22 janvier 2024, le Conseil a approuvé la nomination de huit personnes comme membres du jury pour évaluer les conceptions déposées dans le cadre du concours sous la direction du conseiller professionnel;

ATTENDU QUE le jury du concours d'architecture, lancé en janvier 2024, a sélectionné quatre finalistes parmi les candidatures soumises lors de la première étape du concours;

ATTENDU QUE les quatre finalistes ont déposé chacun une prestation pour des conceptions détaillées, selon les modalités décrites au règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire approuvé par le Ministère d'Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel (le « Règlement »);

ATTENDU QUE les membres du jury du concours d'architecture ont évalué l'ensemble des informations portant sur les propositions des finalistes, et suivant les délibérations du 2 et 3 juillet, le jury a sélectionné un lauréat du concours d'architecture;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a pris acte de la sélection de l'équipe lauréate, soit Lemay / Bouthillette Parizeau / Elema, par le jury du concours d'architecture, pour la préparation de plans et devis détaillés en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil a mandaté à l'administration municipale de poursuivre les démarches visant à conclure des contrats avec les professionnels de l'équipe lauréate du concours d'architecture pour la préparation de plans et devis détaillés pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE le texte du contrat type, figurant à l'annexe 7 du Règlement, est conforme aux documents de l'appel de candidatures no. 24-SP-195 lancé en janvier 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 5.1 du Règlement prévoit que la signature de la convention de services professionnels (« contrat ») du lauréat pour la réalisation du mandat par le promoteur constitue l'engagement de celui-ci envers le lauréat et que la Ville de Beaconsfield signera des contrats séparés avec chacune des disciplines, membre de l'équipe pluridisciplinaire;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit à l'article 2.3 de l'annexe 7 que les services à rendre par le lauréat ainsi que ses honoraires sont établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du décret 2402-84 pour les architectes, du décret 1235-87 pour les ingénieurs, et le barème pour les architectes de paysage.

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de confirmer et d'autoriser la signature d'un contrat type pour des services professionnels figurant à l'annexe 7 du Règlement avec Bouthillette Parizeau et Associés, membre



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un centre culturel multifonctionnel, visant la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction, pour les disciplines de génie électrique et génie mécanique;

D'autoriser le paiement des honoraires établis par la Ville dans le contrat pour des services professionnels du lauréat en respect du Décret 1235-87 pour les ingénieurs, pour un montant de 397 860,47 \$, taxes incluses, pour les services de base, et un montant de 89 000 \$, taxes incluses, à parfaire, pour les services complémentaires;

D'autoriser la greffière et le directeur du développement durable, ou en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour des services professionnels;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-739-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour la place Centennial.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 21 octobre 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 septembre 2024 au 22 septembre 2024 et du 24 septembre 2024 au 9 octobre 2024, pour un déboursé total de 4 205 986,31 \$

2024-10-352 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 21 octobre 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 867 138,72 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 septembre 2024 au 22 septembre 2024 et du 24 septembre 2024 au 9 octobre 2024, totalisant 1 870 451,49 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 468 396,10 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 4 205 986,31 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Clovis Sanscartier pour sa participation à deux compétitions de vélo, La Ronde des Vallées et Les Boucles de l'Oise U19 en France du 10 au 11 août 2024 et du 17 au 18 août 2024

2024-10-353 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 400 \$ à Clovis Sanscartier pour sa participation à deux compétitions de vélo, La Ronde des Vallées et Les Boucles de l'Oise U19 à France du 10 au 11 août 2024 et du 17 au 18 août 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Demande d'autorisation de corriger les nuisances aux 132-146, Larch et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-10-354 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances aux 132-146, Larch a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires aux 132-146, Larch et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

40.2 Demande d'autorisation de corriger les nuisances aux 548, 550 et 552, Beaconsfield et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2024-10-355 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances aux 548, 550 et 552, Beaconsfield a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires aux 548, 550 et 552, Beaconsfield et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

40.3 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 21 août 2024 concernant le bâtiment situé au 130, Jasper

2024-10-356 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU D'APPROUVER la décision du Comité de démolition du 21 août 2024 et d'autoriser la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 130, Jasper, selon les motifs de la décision du Comité de démolition, sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition, soit entre autres les opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

VOTES EN FAVEUR :
Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :
Le conseiller Martin St-Jean

LA MOTION EST APPROUVÉE. LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 21 AOÛT 2024 EST CONFIRMÉE ET LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 130, JASPER EST AUTORISÉE.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 135, Evergreen

2024-10-357 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2024 pour la propriété située au 135, Evergreen;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,8 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,8 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant secondaire pour la propriété située au 135, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 5,8 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul avant secondaire pour la propriété située au 135, Evergreen.

45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood

2024-10-358 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les seuils, escaliers et rampes d'accès s'intègrent à la composition architecturale du bâtiment et (2) Les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;
- l'objectif pour un projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le projet de construction ou d'agrandissement s'inspire du type architectural dominant dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés, (2) le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

dominants dans le secteur, (3) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation d'une brique d'argile de petit format se distinguant des résidences voisines est favorisée, (4) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé et (5) Les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly

2024-10-359 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly, selon l'option de brique;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 372, Chantilly, selon l'option de brique.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle

2024-10-360 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 69, Circle a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait proposer l'installation d'une plus grande fenêtre à droite de la façade avant et que les deux portes de garages soient alignées;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 10 octobre 2024 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle, selon les plans déposés le 10 octobre 2024.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell

2024-10-361 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 116, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive (ex. : ajout d'une corniche) et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;
- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;
- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur et (2) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation d'une brique d'argile de petit format se distinguant des résidences voisines est favorisée, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-10-362 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 233, Cadillac a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Brentwood

2024-10-363 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Brentwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 octobre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 113, Brentwood.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 409, Bishop

2024-10-364 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 409, Bishop a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 octobre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait installer une porte principale pleine;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 10 octobre 2024 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 409, Bishop;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 409, Bishop, selon les plans déposés le 10 octobre 2024.

45.9 Acceptation d'une somme de 17 074,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 969 758 (372, Chantilly) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2024-10-365 CONSIDÉRANT que des frais de parcs ont été tarifés en 2021 et 2023 pour l'élaboration d'un projet de construction sur le lot 1 969 758;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-248 qui prévoyait le versement d'une somme de 29 260 \$ à des fins de frais de parcs sur le lot 1 969 758;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-111 qui prévoyait le versement d'une somme de 5 266,80 \$ à des fins de frais de parcs sur le lot 1 969 758;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2) de l'article 15 du Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield qui prévoit que toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est déduite de la valeur de la contribution exigée;

CONSIDÉRANT l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ c. F-2.1 permettant l'établissement du facteur du rôle;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 17 074,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 969 758 (372, Chantilly) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à la différence entre 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville uniformisée de 516 010,00 \$ du lot 1 969 758, et les contributions déjà exigées, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.10 Demande de décision concernant la contribution pour fins



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le 516, Lakeshore

2024-10-366 CONSIDÉRANT le règlement BEAC-128 sur les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la ville de Beaconsfield:

CONSIDÉRANT QU' une demande de projet de nouvelle construction sera déposée pour la propriété située au 516, Lakeshore (lot 1 417 351);

CONSIDÉRANT que la propriété située au 516, Lakeshore (lot 1 417 351) est adjacente au lot 1 417 354, propriété de la Ville de Beaconsfield et connu comme le parc Angell;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement BEAC-128, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction, le propriétaire de l'immeuble doit remplir l'une des obligations suivantes :

- S'engager à céder gratuitement à la Ville une partie du terrain du site dont la superficie est égale à 10% de la superficie du site et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

OU

- Verser à la Ville une somme égale à 10% de la valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement BEAC-128 prévoit que le conseil municipal décide dans chaque cas quelle obligation doit être remplie;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU d'exiger la que la contribution pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le projet de nouvelle construction projetée du 516, Lakeshore soit le versement à la Ville d'une somme égale à 10% de la valeur du site.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri

Le maire Georges Bourelle vote en faveur de la motion.

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE VERSEMENT D'UNE SOMME ÉGALE À 10 % DE LA VALEUR DU SITE DU 516, LAKESHORE, À TITRE DE CONTRIBUTION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS, EST APPROUVÉ.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Directeur, Travaux publics au poste 5000

2024-10-367 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Dany Iannantuoni à titre de Directeur, Travaux publics, à compter du 12 novembre 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe D3 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2024

2024-10-368 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2024.

53.2 Procès-verbal de la rencontre de démarrage du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 23 septembre 2024

2024-10-369 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la rencontre de démarrage du Comité de pilotage MADA du 23 septembre 2024.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 10 septembre 2024

2024-10-370 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 10 septembre 2024.

53.4 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 21 août 2024

Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 21 août 2024.

53.5 Nomination d'un membre du Comité consultatif de culture et loisirs (1)

2024-10-371 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination Simon Bélanger à titre de membre du Comité consultatif de culture et loisirs, à compter du 21 octobre 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.

53.6 Nomination d'un membre du Comité consultatif de culture et loisirs (2)

2024-10-372 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination Christine S. Ryan à titre de membre du Comité consultatif de culture et loisirs, à compter du 21 octobre 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.

53.7 Renouvellement de membres du Comité consultatif d'urbanisme

2024-10-373 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de Graeme Maag et de Anna Polspoel à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 21 octobre 2024, jusqu'au 31 décembre 2026.

60. GÉNÉRAL

60.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2025

2024-10-374 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2025.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.2	Résolution désignant le 19 novembre la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
2024-10-375	ATTENDU qu’annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu’environ 1 000 mourront de cette maladie; ATTENDU qu’en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate; ATTENDU qu’il est important de sensibiliser la population de la Ville de Beaconsfield au dépistage du cancer de la prostate; ATTENDU que les fonds de la campagne de financement « Noeudvembre » serviront à lutter contre le cancer de la prostate par la recherche et à offrir de l’aide aux personnes ayant besoin d’un soutien; ATTENDU que « Noeudvembre » offre l’occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et particulièrement la journée du 19 novembre; Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le Conseil de la Ville de Beaconsfield désigne le 19 novembre Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate.
60.3	Approbation de la liste d’inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de la Ville de Beaconsfield et recommandation d’adoption au conseil d’agglomération de Montréal
2024-10-376	CONSIDÉRANT que la <i>Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel</i>, et d’autres dispositions législatives prévoient que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire; CONSIDÉRANT qu’en vertu de la <i>Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations</i>, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l’inventaire pour tout le territoire de l’agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d’agglomération pour adoption; CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l’inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 de son territoire; CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d’inventaire des immeubles; Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’APPROUVER la liste d’inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de la Ville de Beaconsfield et recommander son adoption au conseil d’agglomération de Montréal
60.4	Autorisation pour la fermeture de rues pour le Train des Fêtes Canadien Pacifique Kansas City le 22 novembre 2024 de 19 h à 21 h 30
2024-10-377	Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’autoriser la fermeture des rues suivantes pour le Train des Fêtes Canadien Pacifique Kansas City le 22 novembre 2024 de 19 h à 21 h 30 : • Avenue Elm, entre Allancroft et Alton Drive • Secteur au sud de Sherbrooke, entre Allancroft et le boulevard Saint-Charles • Secteur à l’est d’Allancroft, entre Sherbrooke et Elm • Fermeture des bretelles de sortie et d’entrée n°48 de l’autoroute 20 (boulevard Saint-Charles) dans les deux directions.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.5 Résolution pour appuyer la campagne : UNiTE pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles

2024-10-378 CONSIDÉRANT l'initiative UNiTE pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et filles est un effort pluriannuel qui vise à prévenir et éliminer la violence faite aux femmes et aux filles dans le monde entier.

CONSIDÉRANT QUE l'initiative UNiTE, administrée par ONU Femmes, appelle les gouvernements, la société civile, les organisations de femmes, les individus autour du monde à se mobiliser pour lutter contre la pandémie mondiale de la violence à l'égard des femmes et des filles;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la campagne est de sensibiliser à la violence basée sur le genre, l'événement commence le 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et se termine le 10 décembre, Journée des droits de l'homme;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est l'occasion pour la Ville de Beaconsfield de réaffirmer son engagement à mettre fin à la violence basée sur le genre et que la Ville s'engage à illuminer l'Hôtel de Ville en orange comme symbole de solidarité avec cette campagne;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver que la Ville de Beaconsfield appuie la campagne : UNiTE pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles et que l'Hôtel de Ville de Beaconsfield soit illuminé en orange du 25 novembre au 10 décembre 2024.

60.6 Demande à la Ville de Montréal pour le maintien de la fluoration de l'eau potable

2024-10-379 ATTENDU QUE l'eau potable consommée par la population de Beaconsfield est produite à l'usine de filtration de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE l'eau potable produite par les usines de filtration de Pointe-Claire et Dorval est fluorée depuis de nombreuses décennies;

ATTENDU QUE les études scientifiques sur les bienfaits de la fluoration de l'eau potable sur la santé publique sont largement reconnues;

ATTENDU QUE la fluoration de l'eau potable est une mesure recommandée par la Direction régionale de la santé publique, car elle contribue à la santé bucco-dentaire de la population et réduit les inégalités sociales en matière de santé;

ATTENDU QUE les décideurs de la Ville de Montréal et ses élus n'ont aucune représentation territoriale au sein de la Ville de Beaconsfield ainsi que les villes desservies par les usines de filtration de Pointe-Claire et Dorval;

ATTENDU QUE les décideurs de la Ville de Montréal et ses élus n'ont aucune représentation citoyenne par voie électorale à la Ville de Beaconsfield;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal envisage, sans consultation publique préalable, de mettre fin à la fluoration de l'eau d'ici la fin de l'année 2024; cette décision a été prise unilatéralement, sans consultation auprès des villes reconstituées concernées;

ATTENDU QUE la décision de cesser la fluoration de l'eau potable sans consultation citoyenne ni consultation auprès des élus de la Ville de Beaconsfield est un constat d'échec démocratique du fonctionnement des instances municipales et un manque de respect envers la population;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield n'a jamais exprimé la volonté de cesser la fluoration de l'eau potable;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU** d'exprimer le soutien au maintien de la fluoruration de l'eau potable;

De demander à la Ville de Montréal de réviser sa décision de cesser la fluoruration de l'eau potable; et

D'acheminer cette résolution à Valérie Plante, mairesse de Montréal; Maja Vodanovic, responsable de l'eau au comité exécutif de la Ville de Montréal; Luc Rabouin, président du comité exécutif; Aref Salem, chef de l'opposition officielle de la Ville de Montréal; Dr Luc Boileau, directeur national de santé publique; Dre Mylène Drouin, directrice régionale de santé publique pour la région de Montréal; François Legault, premier ministre; Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales; Christian Dubé, ministre de la Santé; Christine Fréchette, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec; Gabriel Nadeau-Dubois; chef du deuxième groupe d'opposition; Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition; Gregory Kelley, député de Jacques-Cartier; maires et mairesses des villes reconstituées.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Le conseiller Martin St-Jean

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE RÉVISER LA DÉCISION DE CESSER LA FLUORATION DE L'EAU POTABLE EST APPROUVÉE.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour septembre 2024;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour août et septembre 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 19

MAIRE

GREFFIÈRE